

## GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT

# Grille d'autoévaluation du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement : **mode d'emploi**



Dans le cadre du Schéma Alsacien des Services aux Familles (SASF) et de leurs missions respectives, les deux institutions partenaires – Caisse d'Allocations Familiales et Collectivité européenne d'Alsace ont souhaité apporter aux gestionnaires et équipes d'Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) une aide à l'élaboration du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement. En effet, au-delà, du dossier administratif obligatoire lors d'une création, transformation, extension ou modification d'un EAJE PSU, ces documents permettent de donner du sens et de la cohérence dans la vie et le quotidien d'une structure, à la fois pour les professionnels y exerçant mais également pour les familles au regard des besoins qu'elles expriment.



# LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

**Il définit les modalités de fonctionnement de l'établissement en lien avec les familles.**

- Cf. détail des attendus règlementaires dans la grille d'autoévaluation annexée au guide.
- Pour faciliter l'actualisation du règlement de fonctionnement, nous vous proposons d'établir deux documents distincts :

- Le document de base qui regroupe les éléments pérennes (ex : types d'accueil, conditions de départ et d'arrivée de l'enfant, éléments du contrat d'accueil, ...)
- La fiche administrative, qui regroupe l'ensemble des éléments susceptibles d'être modifiés avant l'échéance des 5 ans (ex : horaires, barème tarifaire, etc.)

Le règlement de fonctionnement est daté et affiché dans un lieu de l'établissement ou du service accessible aux familles et au personnel.

Il doit être actualisé aussi souvent que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans avec la participation de l'équipe. A chaque actualisation, il doit être transmis à la Caf, qui, après validation, se chargera de le transmettre à la DPSPMI pour validation.

**Il apporte un cadre au fonctionnement de la structure dans le respect de la réglementation et de l'organisation de l'équipe.**



# LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

**Il met en œuvre la charte nationale d'accueil du jeune enfant.**

- Cf. détail des attendus réglementaires dans la grille d'autoévaluation annexée au guide
- Cf. charte nationale d'accueil en annexe

Le projet d'établissement comporte :

- Le projet d'accueil
- Le projet éducatif
- Le projet social et de développement durable

Le projet d'établissement est daté et affiché dans un lieu de l'établissement ou du service accessible aux familles et au personnel.

Il doit être actualisé aussi souvent que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans avec la participation de l'équipe. A chaque actualisation, il doit être transmis à la Caf, qui, après validation, se chargera de le transmettre à la DPSPMI pour validation.

**Au-delà des attendus réglementaires, le projet est propre à chaque établissement et permet de décrire et d'illustrer les valeurs éducatives et pédagogiques de l'établissement.**



# LE CIRCUIT D'ENVOI DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT

## CAF ET PMI

### Quand ?

- **A votre PMI** : pour toute demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation ou modification tels que définis dans les Cerfa des documents (ex : changement d'horaires, de capacité d'accueil, ...)
- **A votre Caf** : au moment du renouvellement de la convention PSU, à la demande de votre Caf (*a minima tous les 5 ans*)

### Qui contacter ?

- **Pour la PMI** : la référente territoriale DPSPMI de votre secteur.

A défaut, mail de contact :

- Haut-Rhin : nathalie.lerdung@alsace.eu
- Bas-Rhin : pmi.eaje@alsace.eu

**Après validation, la DPSPMI se chargera de transmettre les documents à la Caf.**

### ● Pour la Caf :

- Haut-Rhin : action-sociale@caf68.caf.fr
- Bas-Rhin : action-sociale@caf67.caf.fr

**Après validation, la Caf se chargera de transmettre les documents à la DPSPMI.**

### Comment ?

- Par voie dématérialisée
- Accompagnés de la grille d'autoévaluation complétée et datée

# RAPPEL DES SOURCES RÈGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS UTILES

Les documents (RF-PE) sont définis par le cadre réglementaire et notamment :

- Décret n°2021-1131 du 30/08/2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant
- Arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant
- Décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches
- Arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation
- L214-2 et L214-7 du CASF
- Circulaires Cnaf :
  - Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piae)
  - PSU 2014-009 et 2019-005
  - Charte de la laïcité CNAF
- Pour la Caf 67 : Partenaires locaux | Bienvenue sur Caf.fr - Caf du Bas-Rhin
- Pour la Caf 68 : Partenaires locaux | Bienvenue sur Caf.fr - Caf du Haut-Rhin
- Charte nationale d'accueil du jeune enfant (ci-dessous)



# Charte nationale d'accueil du jeune enfant

## 10 grands principes pour grandir en toute confiance

1 Pour grandir sereinement,  
**j'ai besoin que l'on m'accueille**  
**quelle que soit ma situation**  
ou celle de ma famille.

2 **J'avance à mon propre rythme**  
et je développe toutes mes facultés  
en même temps : pour moi, tout  
est langage, corps, jeu, expérience.  
**J'ai besoin que l'on me parle, de temps**  
**et d'espace** pour jouer librement  
et pour exercer mes multiples capacités.

3 Je suis sensible à mon entourage  
proche et au monde qui s'offre à moi.  
**Je me sens bien accueilli quand**  
**ma famille est bien accueillie**,  
car mes parents constituent mon  
point d'origine et mon port d'attache.

4 Pour me sentir bien et avoir confiance  
en moi, **j'ai besoin de professionnels**  
**qui encouragent avec bienveillance**  
mon désir d'apprendre, de me socialiser  
et de découvrir.

5 Je développe ma créativité et **j'éveille**  
**mes sens grâce aux expériences**  
**artistiques et culturelles**. Je m'ouvre  
au monde par la richesse des échanges  
interculturels.

6 **Le contact réel avec la nature**  
est essentiel à mon développement.

7 **Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me**  
**valorise pour mes qualités personnelles**,  
en dehors de tout stéréotype. Il en va  
de même pour les professionnels  
qui m'accompagnent. C'est aussi grâce  
à ces femmes et à ces hommes que  
je construis mon identité.

8 J'ai besoin d'évoluer dans un  
**environnement beau, sain et propice**  
à mon éveil.

9 Pour que je sois bien traité, il est  
nécessaire que les adultes qui m'entourent  
soient bien traités. **Travailler auprès**  
**des tout-petits nécessite des temps pour**  
**réfléchir, se documenter et échanger**  
entre collègues comme avec d'autres  
intervenants.

10 **J'ai besoin que les personnes qui**  
 **prennent soin de moi soient bien**  
**formées** et s'intéressent aux spécificités  
de mon très jeune âge et de ma situation  
d'enfant qui leur est confié par mon  
ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil,  
en application de l'article L. 214-11 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.